
N° 96-0387 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 8° - Modification de la délibération n° 95-0163 concernant l'acquisition d'une bande de terrain appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Les Alpes I" nécessaire au passage des Alouettes - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 30 octobre 1995 (délibération n° 95-0163), vous avez approuvé l'acquisition d'une bande de terrain appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Les Alpes I" en vue de la réalisation du passage des Alouettes.

A la suite d'une erreur dans le métrage des surfaces, il y a lieu de préciser que le syndicat des copropriétaires céderait à la Communauté urbaine, à titre onéreux, 76 mètres carrés (et non pas 83) au prix de 500 F le mètre carré, conformément à l'estimation des domaines, ce qui représente une dépense de 38 000 F (et non pas 41 500 F) ;

B - Propose, aucune autre correction n'étant à apporter à ce dossier, d'approuver cette modification et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0163 en date du 30 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette modification.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante, d'un montant de 38 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,